

L'an deux mil dix-sept, le trois juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances - 3 place de la Mairie, sous la présidence du Maire, Dominique DABADIE.

Etaient présents :

Mme BONNET Christelle, M. BOUCHER Tony, M. BRION Claude, Mme BROUARD Stéphanie, M. BRUNET Fredy, Mme CAUSSARIEU Jocelyne, M. DABADIE Dominique, M. DABADIE Eric, M. DERISSON Francis, M. FRODEAU Gilles, Mme GAUCHER Marie-France, M. GAUDINEAU Thierry, Mme GENET Virginie, Mme GOJOSSO Christine, Mme JAHAN Estelle, Mme MAYE Lisiane, M. MEUNIER Daniel, M. MONZO Frédéric, M. RABIER Jérôme, M. REAU Christian, M. RENAUD Yannick, Mme ROY Sarah, M. SURAULT Jean-Dominique, Mme SURAULT Christine, Mme THERAUD Laurence, M. TOUZOT Gérard, M. VIDAL Jean-Yves

Procuration :

Mme DELVAL Sandrine a donné procuration à Mme GENET Virginie

Etait absente :

Mme DELVAL Sandrine

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme BROUARD Stéphanie

Approbation du compte rendu du 12 juin 2017 -

DELIBERATION 2017_07_03_01

LOCAL COMMERCIAL_2 PLACE JEAN PICHARD

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Mr MOUN loue depuis le 1^{er} avril 2016 le local commercial communal au 2 place Jean Pichard.

Depuis le 30 juin 2017, ce dernier a cessé son activité et demande la résiliation anticipée du bail commercial.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la résiliation anticipée du bail commercial de Mr MOUN et de préciser qui de la Commune ou du locataire doit supporter les frais de résiliation évalués à 300 € TTC : 240,00 € honoraires étude et 60 € frais de greffe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 7 mars 2016 visée par la Préfecture le 7 mars 2016 ;

Considérant qu'il y a lieu de statuer sur la résiliation anticipée du bail commercial – 2 place Jean Pichard - de Mr MOUN ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la résiliation anticipée du bail commercial à la date du 1^{er} juillet 2017 ;
- **Dispense** le locataire de respecter les formalités à l'article « Clause résolutoire » ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes devant intervenir à cet effet ;
- **Dit** que les frais seront à la charge de Mr MOUN.

DELIBERATION 2017_07_03_02

FINANCES_REGIE PERISCOLAIRE_GARDERIE ECOLE AUGUSTIN DERNIER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2017_02_13_14 Il créant la régie périscolaire – Ecole Augustin Dernier.

Il est demandé au Conseil Municipal de modifier l'article 4 de ladite délibération comme suit :

Article 4 – La régie encaisse les produits suivants : repas et garderie.
Le prix unitaire du repas est de 3€.
Le tarif de la garderie est de 1,30 € pour le matin et 2,20€ pour le soir.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu la délibération n° 2017_02_13_14 II créant la régie périscolaire – Ecole Augustin Dernier – visée par la Préfecture le 8 mars 2017 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de modifier l'article 4 de la délibération n° 2017_02_13_14 II comme suit :

Article 4 – La régie encaisse les produits suivants : repas et garderie.

Le prix unitaire du repas est de 3€.

Le tarif de la garderie est de 1,30 € pour le matin et 2,20€ pour le soir.

- **Dit** que Monsieur le Maire de Champigny en Rochereau et le comptable public assignataire de Vouillé, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

DELIBERATION 2017_07_03_03

BUDGET ANNEXE DONATION BEAUREGARD DU ROCHEREAU_DEMANDE DE SUBVENTION_MODIFICATION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le plan de financement modifié relatif à la demande de subvention de DETR liée aux travaux de rénovation du clocher de l'église.

A la demande du service instructeur qui a réceptionné le dossier, il convient d'effectuer les ajustements comme suit :

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
RENOVATION	35 741,75 €	DETR	11 616,00 €
		DEPARTEMENT	13 403,16 €
		AUTOFINANCEMENT	10 722,59 €
TOTAL	35 741,75 €	TOTAL	35 741,75 €

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération n°2017_05_15_07 du 15 mai 2017 visée par la Préfecture en date du 29 mai 2017 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** le tableau de financement présenté comme suit :

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
RENOVATION	35 741,75 €	DETR	11 616,00 €
		DEPARTEMENT	13 403,16 €
		AUTOFINANCEMENT	10 722,59 €
TOTAL	35 741,75 €	TOTAL	35 741,75 €

DELIBERATION 2017_07_03_04

BUDGET ANNEXE DONATION BEAUREGARD_REMBOURSEMENT GAZ

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que Mr et Mme PINEAULT ont donné congé du logement communal situé 6 rue des Moulins le 20 février 2017.

En février 2007, lors de la remise des clés, l'indication de jauge de la cuve était à 0%. A ce jour, l'estimation de gaz restant (information de la société Primagaz) est de 28% soit d'une valeur estimée à 516,43 €. Mr et Mme PINEAULT demandent donc le remboursement du gaz restant dans la cuve.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à rembourser Mr et Mme PINEAULT du gaz restant dans la cuve.

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de rembourser à Mr et Mme PINEAULT le gaz restant dans la cuve située au 6 rue des Moulins,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de rembourser Mr et Mme PINEAULT le gaz restant dans la cuve située au 6 rue des Moulins ;
- **Précise** que le montant de la valeur estimée du gaz restant à rembourser s'élève à 516,43 €

DELIBERATION 2017_07_03_05

FINANCES_VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2017

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la DGFIP prévoit la possibilité de procéder au débasage du taux de TH pour les communes nouvelles.

Ainsi, si le Conseil Municipal le souhaite le calcul du nouveau taux de TH de référence de 2016 est désormais de 12,41%.

Ce taux est calculé avec le régime d'abattement TH suivant adopté en 2016 pour 2017 :

- Abattement général à la base : 0%
 - Abattement pour les 2èmes personnes à charge : 10%
 - Abattement pour les personnes suivantes : 15 %
- Les autres taux de référence 2016 restent identiques soit :
- TFB : 16,54 %
 - TFNB : 40,16 %

Il est demandé au Conseil Municipal de statuer sur le taux d'imposition de la taxe d'habitation.

Vu le CGCT,

Vu la délibération n°2017_03_28_08 en date du 28 mars 2017,

Vu la délibération n° 2017_05_15_12 en date du 15 mai 2017 modifiant la délibération n° 2017_03_28_08,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- **Décide** de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017, comme suit :
 - Taxe d'habitation : 12,41 %
 - Taxe foncière (Bâti) : 16,54 %
 - Taxe foncière (Non bâti) : 40,16 %
- **Charge** Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

DELIBERATION 2017_07_03_06

AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE LA VIENNE_ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS

Lecture du courrier reçu de Vienne Services et de l'ATD le 3 juillet 2017.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5511-1 ;

VU les statuts de l'Agence Technique Départementale de la Vienne ;

VU la délibération de la commune de Champigny en Rochereau en date du 15 mai 2017 portant adhésion à l'Agence Technique Départementale de la Vienne ;

VU la délibération du comité syndical de Vienne Services en date du 30 juin 2017 demandant sa dissolution et le transfert intégral de ses missions, de son personnel et de ses actifs et passifs au profit de l'Agence Technique Départementale/Agence des Territoires de la Vienne au 1er janvier 2018 ;

VU la délibération de l'assemblée générale extraordinaire de l'Agence Technique Départementale de la Vienne du 30 juin 2017 ;

Considérant la nécessité de prendre en considération les mouvements que connaissent les collectivités, parmi lesquels la réforme du paysage territorial ou encore les évolutions législatives qui redéfinissent le cadre de l'ingénierie territoriale ;

Considérant la proximité de l'Agence Technique Départementale de la Vienne et de Vienne Services ainsi que les différentes formes de mutualisation déjà réalisées entre ces deux structures ;

Considérant les études réalisées par ces deux structures, le Conseil départemental et les services de l'État concernant le rapprochement de Vienne services et de l'Agence Technique Départementale ;

Considérant la nécessité de modifier les statuts de l'Agence Technique Départementale en vue du transfert intégral des missions, du personnel et des actifs et passifs de Vienne Services à l'Agence Technique Départementale/Agence des Territoires de la Vienne ;

Considérant qu'il appartient aux membres de l'Agence Technique Départementale de la Vienne de se prononcer sur l'approbation de la modification statutaire proposée.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la délibération de l'assemblée générale extraordinaire de l'Agence Technique Départementale de la Vienne du 30 juin 2017 et la délibération du comité syndical de Vienne Services en date du 30 juin 2017 demandant sa dissolution et le transfert intégral de ses missions, de son personnel et de ses actifs et passifs au profit de l'Agence Technique Départementale/Agence des Territoires de la Vienne au 1er janvier 2018 ainsi que le projet de nouveaux statuts de cette dernière ;

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal est invité à se prononcer par délibération sur la modification des statuts de l'Agence Technique Départementale de la Vienne.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la modification des statuts de l'Agence Technique Départementale telle que proposée.

DELIBERATION 2017_07_03_07 VIENNE SERVICES DISSOLUTION

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5721-7, L.5211-26 et L.5211-25-1;

VU l'arrêté préfectoral du 3 janvier 1980 portant création du syndicat mixte Vienne Services ; VU les statuts du syndicat mixte Vienne Services ;

VU la délibération de la commune de Champigny en Rochereau en date du 15 mai 2017 portant adhésion au syndicat mixte Vienne Services ;

VU la délibération du comité syndical de Vienne Services en date du 30 juin 2017 demandant sa dissolution et le transfert intégral de ses missions, de son personnel et de ses actifs et passifs au profit de l'Agence Technique Départementale/Agence des Territoires de la Vienne au 1er janvier 2018 ;

Considérant la nécessité de prendre en considération les mouvements que connaissent les collectivités, parmi lesquels la réforme du paysage territorial ou encore les évolutions législatives qui redéfinissent le cadre de l'ingénierie territoriale ;

Considérant la proximité de l'Agence Technique Départementale de la Vienne et de Vienne Services ainsi que les différentes formes de mutualisation déjà réalisées entre ces deux structures ;

Considérant les études réalisées par ces deux structures, le Conseil départemental et les services de l'État concernant le rapprochement de Vienne services et de l'Agence Technique Départementale ;

Considérant que Vienne Services peut être dissous à la demande motivée de la majorité des personnes morales qui le composent conformément à l'article L5721-7 du code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal/Communautaire la délibération du comité syndical de Vienne Services en date du 30 juin 2017 demandant sa dissolution ainsi que le transfert intégral de ses missions, de son personnel et de ses actifs et passifs au profit de l'Agence Technique Départementale/Agence des Territoires de la Vienne au 1er janvier 2018.

Il est également précisé que les membres de Vienne Services doivent délibérer et transmettre leur délibération dans un délai de trois mois au syndicat.

Au terme de cette procédure d'approbation, la dissolution de Vienne Services sera prononcée par arrêté du Préfet.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal est invité à se prononcer par délibération sur la dissolution de Vienne Services ainsi que sur le transfert intégral de ses missions, de son personnel et de ses actifs et passifs au profit de l'Agence Technique Départementale/Agence des Territoires de la Vienne au 1er janvier 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la dissolution de Vienne Services ainsi que le transfert intégral de ses missions, de son personnel, de ses actifs et passifs au profit de l'Agence Technique Départementale/Agence des Territoires de la Vienne au 1er janvier 2018.

DELIBERATION 2017_07_03_08

SDIS 86_CONVENTION PARTENARIAT

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Vienne propose la mise en place d'une convention de partenariat favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires avec la Commune :

- Afin d'améliorer la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires du Centre d'Incendie et de Secours de Mirebeau notamment en journée les jours ouvrés ;
- Afin de pallier aux difficultés rencontrées parfois par les sapeurs-pompiers volontaires pour concilier leur vie familiale et remplir les missions opérationnelles ;

Cette convention fixe les conditions dans lesquelles les sapeurs-pompiers volontaires sont susceptibles de bénéficier ponctuellement d'autorisations pour laisser au restaurant scolaire et/ou en garderie leur(s) enfant(s) scolarisé(s) dans les écoles de la commune.

Les frais engendrés lors de ces prises en charge des enfants de sapeur-pompier volontaire par les services de la mairie au restaurant scolaire et à la garderie seront assurés par la commune de Champigny en Rochereau. Pour information, deux enfants scolarisés dans les écoles de la commune seraient concernés par cette convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Considérant la nécessité d'un partenariat entre le SDIS, la Commune et le sapeur-pompier volontaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires ;

DELIBERATION 2017_07_03_09

SALLE DES FETES CHAMPIGNY_ANNULATION LOCATION

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une demande d'annulation de la salle des fêtes de Champigny louée le 14 octobre 2017 suite à un décès d'un membre de la famille.

Ils se sont acquittés de la somme de 300 € le 7 novembre 2016.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette requête.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Décide** de rembourser l'intégralité de la somme aux administrés soit 300€.

QUESTIONS DIVERSES

- Convention ATD/EPF ;
- Paëlla & feu d'artifice – samedi 15 juillet ;
- Lecture de l'arrêté préfectoral relatif à l'emploi du feu et du brûlage des déchets verts ;

- Entretien des cimetières ;
- Commissions communales : présentation des réflexions/travaux en cours ;

La prochaine réunion de conseil est prévue le 28 août 2017 à 20h00.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h50mn.

M. Dominique DABADIE
Le Maire,

Mme Stéphanie BROUARD
Secrétaire de séance,